LE PETIT ABBATIEN

NUMERO 75 // MARS 2022



Sommaire



LE MOT DU MAIRE

LE REPAS DE NOS AÎNÉS

LE COMITÉ DES FÊTES

LE CENTRE DE LOISIRS

L'ÉCOLE

NOTRE VILLAGE HIER ET AUJOURD'HUI

LA COMMUNE AU QUOTIDIEN

EXTRAITS DE COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX

LE MOT DU MAIRE



Chers habitantes et habitants,

Soumis au régime de la « douche écossaise », j'ai attendu les derniers jours de janvier pour écrire ces quelques lignes.

En effet à la fin de l'année 2021 nous avions retrouvé des jalons traditionnels : la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 avec une affluence record et un vin d'honneur improvisé en plein air, la bourse aux livres, le repas des « anciens » du 20 novembre, le Noël des enfants du village, le marché de l'école et la soirée Téléthon.

En revanche, nous avons dû annuler la cérémonie des vœux prévue le 30 janvier et si la rentrée scolaire du 3 janvier s'est bien déroulée, la pandémie va croissant au sein de notre école élémentaire avec son lot quotidien de cas positifs et de cas contacts.

Heureusement les travaux annoncés fin novembre ont bien avancé malgré des conditions climatiques et sanitaires toutes particulières.

La réfection du ponceau qui enjambe la Rigole de Vieille-Eglise à proximité de la ferme de la Quoiqueterie est terminée.

La passerelle au-dessus de la Rigole de Saint-Benoit au sud de l'étang de la Tour a été mise en place de manière provisoire et les travaux de finition seront terminés avant la fin de l'hiver. Dès le printemps les piétons et les VTTistes pourront profiter de ce cheminement sécurisé.

Par ailleurs des travaux de voirie espérés en 2021 sont en cours de réalisation route de Rambouillet par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Je saisis cette occasion pour formuler des remerciements sincères à tous celles et ceux qui durant cette pandémie, par leur volontarisme et leur grande disponibilité, contribuent quotidiennement ou plus ponctuellement à nous faire traverser cette période difficile le plus sereinement possible.

Merci et bravo donc aux bénévoles, à l'équipe éducative de notre école élémentaire, à l'ensemble du personnel communal et à l'équipe municipale.

Je vous souhaite une très belle année 2022 durant laquelle nous pourrons à nouveau partager et échanger sans trop de contraintes.

Le maire, Jean Louis Duchamp
Le 31 janvier 2022

Comité de rédaction :
Jonathan Trebois
Dominique Le Dû
Christian Morvannic
Myriam Heurtaux
Jean-Louis Duchamp

VOTRE MAIRIE VOUS ECOUTE

vieilleglise.yvelines@wanadoo.fr
Tel : 01 30 41 16 13
Fax : 01 30 59 23 22

Horaire d'ouverture au public les :
Lundi de 10h à 12h
Mardi de 9h30 à 12h30
Jeudi de 14h30 à 17h
Samedi de 10h à 12h

LE REPAS DE NOS AÎNÉS

Repas pour nos Aînés - le Samedi 20 Novembre 2021



Un beau moment de retrouvailles et de convivialité,
Tous nos aînés ont eu plaisir à se retrouver au Relais de Poyers.





Distribution de colis

Composés de produits de la Quoiqueterie, pour nos aînés qui n'ont pu se joindre au repas.





COMITÉ DES FÊTES

Activités du comité des fêtes - fin 2021



Le 28 Novembre 2021 : Spectacle de Noël pour les enfants avec leurs parents "quand les lutins s'en mêlent", spectacle apprécié de tous.



Le 3 Décembre 2021 : Soirée Télethon
Gros succès pour la vente de crêpes à la sortie de l'école.



La traditionnelle marche du téléthon a eu lieu malgré une météo médiocre de la mairie au Haras des Érables, à la rencontre des marcheurs d'Auffargis. Puis tout le monde s'est retrouvé en musique autour d'un buffet et des boissons chaudes à la maison communale.







Assemblée générale - Le Samedi 29 Janvier 2022

Changement dans la constitution du bureau du comité des fêtes. Notre président Patrice Dussieu et notre secrétaire Antoine Beaufort, ont cédé leur place à Karine Jayatilake et Blandine Renoult.
Alain Nivert reste trésorier. Un grand merci à Patrice, Claire et Antoine pour leur investissement au sein du comité des fêtes pendant ces nombreuses années.
Voici les dates à retenir pour le premier semestre :
- 2 avril : dîner et soirée dansante
- 8 mai : vide grenier

Nous comptons sur tous les Abbatiens, pour leur participation, aide et savoir faire, pour que notre village reste dynamique !



DES NOUVELLES DU CENTRE DE LOISIRS

Pour toutes inscriptions ou renseignements, vous pouvez contacter la mairie ou nous contacter directement.
Tel : 01 34 85 56 83
Mail : alsh.vieilleglise@orange.fr

Novembre : L'AUTOMNE AU CENTRE

L'automne est arrivé !
Les journées raccourcissent, les feuilles tombent des arbres.
Mais ici, au centre de loisirs, on continue de s'amuser !!



Décembre : NOEL

Depuis maintenant 2 ans, grâce à Frédéric AMOSSE, nous décorons et installons avec les enfants des décors de Noël en bois dans tout le village. Merci à lui et merci aux enfants pour leur aide précieuse.
Au centre au programme : installation du sapin de Noël, nombreuses activités manuelles et toujours plus de jeux collectifs.









JANVIER : L'IMAGINAIRE

BONNE ANNEE A TOUS ! Qu'elle vous apporte la santé, le bonheur, la joie. Nous sommes heureuses de vous retrouver pour de nouvelles et nombreuses aventures !

Au mois de Janvier, nous passons à un nouveau thème pour les trois prochains mois : L'Imaginaire sous toutes ses formes. Voici quelques activités en lien avec le thème :







Février : Thoiry

Nous avons eu le plaisir de passer une journée au parc zoologique de Thoiry. Nous avons commencé par le safari, pause déjeuner au soleil puis c'est reparti pour la visite complète du parc pour finir par le parcours des Lumières sauvages. 10 kilomètres à pieds pour nos minis libellules, mais d'après les parents, toujours en forme le soir, de vrais petits aventuriers.







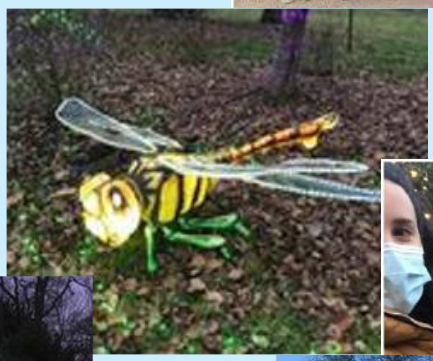

Merci à Mélanie DENIZIOT et Peter HAMY de nous avoir accompagnés.





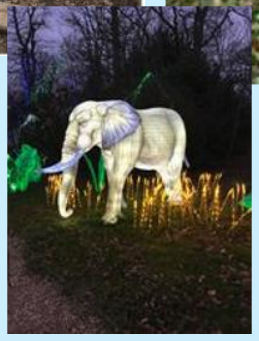





Au mois de Mars , nous passerons à notre nouveau et dernier thème : L'ENVIRONNEMENT !

Dès que le temps le permettra, nous pourrons finir d'installer la barrière du potager ainsi que son abri en bois. Nous serons fin prêts pour le printemps et nous avons hâte !

DES NOUVELLES DE L'ÉCOLE DU VILLAGE

Comme nous vous l'indiquions dans le dernier numéro du Petit Abbatien, en plus des apprentissages quotidiens, nous avons choisi comme thème, cette année, l'art. Ce thème, très vaste, a été abordé sous différents angles : la musique, la peinture, l'architecture, la danse.

Ainsi, depuis le début du mois de janvier, Bastien, un musicien du conservatoire de Rambouillet intervient de façon régulière à l'école. Il sensibilise les enfants à la musique et nous aide à mettre en place une chorale en vue de la fête de fin d'année.





La peinture avait été abordée en début d'année lors d'une sortie au musée Triolet-Aragon à Saint-Arnoult en Yvelines. Nous avons complété cette approche par une visite au Palais du Roi de Rome à Rambouillet pour les CM1-CM2 et par une visite du château de Rambouillet pour les plus petits.

Un projet audacieux a été monté avec le lycée Bascan de Rambouillet. Les élèves de l'école ont été initiés à la création corporelle par les lycéens de l'option Danse du lycée Bascan. Ils sont allés travailler sur le site du lycée et ont ensuite reçu les lycéens dans la salle communale de Vieille-Eglise. Cet échange a été très riche aussi bien pour les lycéens que pour les élèves de l'école.





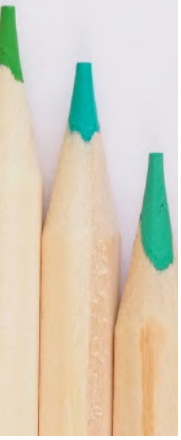

Enfin, nous avons repris nos rencontres USEP. Cette année, la classe de maternelle participe également à ces rencontres. Elle est allée à Chevreuse pour une rencontre sur le thème de la danse. Les élèves du CP au CM2, eux, ont effectué la traditionnelle randonnée, ainsi qu'une rencontre Athlétisme.





Après deux annulations consécutives, cette année, nous avons également pu organiser le marché de Noël à la salle communale. Il a connu un grand succès.
Lors du prochain numéro du Petit Abbatien, nous vous raconterons nos projets de fin d'année.

Je profite également de cet article pour rappeler à tous les parents qui viennent d'aménager sur la commune et qui ont un enfant né entre 2012 et 2019 (inclus) de se rapprocher de la mairie afin d'effectuer son inscription pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le directeur, Mr SUPPO



NOTRE VILLAGE HIER ET AUJOURD'HUI

Les principaux noms actuels des rues de Vieille-Eglise datent de Septembre 1949, mais comment se sont-elles appelées au fil des ans ?
La route d'Auffargis avait été appelé la rue des haricots par un "plaisantin", mais elle s'appelait rue de labatoir sur le cadastre de 1830, qui s'écrivait abbatoir en 1859 et abattoir en 1867. En 1785, il faut dire que la pièce de terre au bout de la route s'appelait "la Bétoire".
Source : L'histoire de Vieille-Eglise, racontée par Patrick Roux - 1996





Le même endroit en 2022

Installation de la passerelle

La rénovation du ponceau proche de la ferme de la Quoiqueterie est terminé.
Cet ouvrage patrimonial a désormais retrouvé une deuxième jeunesse, et pour la préserver le chemin rural sera interdit aux véhicules de plus de 3.5 t hormis ceux strictement agricoles.



Malgré des conditions météorologiques très défavorables, la passerelle proche de l'étang de la Tour a pu être mise en place comme prévu en ce début d'année.
Les travaux de finition, notamment la réalisation des cheminements, seront réalisés lorsque les terres déplacées auront séché.



A notre demande la CA Rambouillet Territoires a entrepris des travaux de remplacement de bordures et de caniveaux route de Rambouillet coté des numéros impairs.
Le trottoir a été sommairement remis en état ; à l'occasion de la mise en place d'une passerelle au-dessus de la rigole à la Patte d'Oie visant à améliorer la sécurité des usagers, le cheminement piétonnier pourrait être amélioré.



MARCHE

Rendez-vous le mardi matin à 8h30 et le premier dimanche de chaque mois à 9h
Contact : Bernadette Nivert : 01 30 41 73 70



RANDO LOISIRS

Rendez-vous le mardi matin à 9h
Contact : Jean-Pierre Lechanteur : 01 34 94 90 65
ou 06 70 66 57 20
jeanpierre.lechanteur@neuf.fr

ACTIVITÉS MULTI-JEUX

Tarot, Belote, Scrabble, Rummikub et Rami.
Contact : B. Mancellier : 06 73 57 43 18
N. Marie : 06 61 17 08 54

RVE - 103.7 - Vivez votre région!

Chaque jour sur votre radio locale:
Des informations locales, nationales et internationales, des chroniques, sport, culturel, vie associative, histoire locale, consommation, jardinage, transports, petites annonces, offres et recherche d'emploi, talents locaux...
www.radiorve.com - 01 30 41 15 15

Fils et Aiguilles

Venez coudre, tricoter, border et patworker le vendredi de 13h30 à 16h30
Dans une ambiance amicale.
Contact :
Sylvie : 07 85 58 97 97
Jacqueline : 06 77 53 71 77

Temps Danse Jazz

Lundi de 9h30 à 10h30 : Pilates
Mardi de 19h à 20h : Pilates
Mardi de 20h à 21h : Pilates
Mardi de 21h à 22h : Barre au sol
Mercredi de 20h à 21h : Yoga
Jeudi de 20h45 à 21h45 : Cardio Latino

Contact :
06 21 55 35 99 ou tempsdanse78@gmail.com

Mdanse 78

Lundi 19h15 - 22h15 : Danse de salon
Mercredi 20h - 21h30 : Entrainement libre
Contact :
Martine Marouby : 06 72 87 94 95
Jean-Pierre Marouby : 06 72 87 94 84

NOUVELLE ASSOCIATION

L'Épi Rigoles

L'association l'Epi Rigoles est heureuse de vous faire part de sa création, au sein du village de Vieille Eglise. Nous sommes en phase de finalisation pour l'ouverture et ne manquerons pas de vous informer via les réseaux sociaux et votre boîte aux lettres de l'inauguration de cette épicerie participative.
Voici en quelques mots en quoi consiste cet Epi :
Un Épi est une épicerie participative, créée et gérée par ses adhérents.
Un réseau de consommation local et durable :
•Accéder à des produits locaux et de qualité à un prix attractif
•Soutenir les producteurs locaux
•Consommer de manière durable en diminuant votre impact sur l'environnement
•Recréer des liens sociaux à l'échelle locale

Toute l'équipe compte sur vous pour nous rejoindre, en attendant n'hésitez pas à poser vos questions à l'adresse mail suivante : epivieilleglise@mailo.com

INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 Novembre

Cette année, beaucoup de monde présent avec enfants. Très beau temps, petit vin d'honneur à l'extérieur. Nous espérons vous retrouver nombreux pour la cérémonie du Dimanche 8 Mai.





Bibliothèque Municipale

Le dimanche 14 novembre nous avons organisé à la salle municipale de 9h à 18 h une vente de livres et une brocante de jeux et jouets d'enfants avec des parents d'enfants. Nous avons eu beaucoup de visiteurs du village et des alentours. Tous sont partis heureux de leurs achats à petits prix. Un exemple : pour 5 livres achetés à 1€ : un gratuit…Cette vente a permis de compenser en partie les 2 brocantes du 8 mai annulées à cause du covid.



L'AIDEMA (école de musique et théâtre d'Auffargis) est venue samedi 04/12/2021présenter à la bibliothèque pour les enfants et leurs parents des contes de noël accompagnés de violon, violoncelle, batterie et 2 flutes traversières. Le 05/2/2022 une histoire des « petites poules » était rythmée par guitare électrique, tambour, saxophone alto, clarinette et même une casserole…

Attention : la prochaine séance aura lieu à des horaires exceptionnels le samedi 16 avril : 11h30 à 12h. Ce jour là, la bibliothèque ouvrira ses portes à 9h30 au lieu de 10h.

Nous avons fait des achats de livres en décembre et janvier et en ferons d'autres en mars après le vote du budget communal.

Rappel des horaires : mardi : de 16h30 à 19 h.

Samedi matin : 10h à 12h

6 rue de la ferme.

Inscription gratuite.

PS : nous cherchons des bénévoles. Formation assurée par nos soins.



La Paroisse

Le Père Gabriel DOS SANTOS célèbrera la messe à Vieille Eglise

- samedi 26 mars 2022 à 18h30
- samedi 21 mai 2022 à 18h30

Le Marché de Noël de l'École

Le Vendredi 10 Décembre 2021 à la maison communale. Merci aux parents d'Élèves pour la confection







Les Élections

Elections présidentielles
Le Dimanche 10 Avril 2022
Le Dimanche 24 Avril 2022

Elections législatives
Le Dimanche 12 Juin 2022
Le Dimanche 19 Juin 2022
Pour ce scrutin, les inscriptions sur les listes électorales seront closes le 6 Mai 2022

Représentations théâtrales

La compagnie théâtrale Endorphine s'est produite à la Maison Communale de Vieille Eglise les 12 et 13 Février. Le spectacle a remporté un vif succès, la salle était bien remplie pour les 2 représentations.
La prochaine soirée théâtrale aura lieu le 9 Avril et sera assuré par la troupe Am'acteurs du Perray.

SICTOM

Il est rappelé que les poubelles doivent être sorties la veille au soir et rentrées au plus tard le jour de la collecte sous peine de voir sa poubelle retirée par les services du SICTOM.

Permanence conseil énergie

Cette permanence sera assurée par la conseillère énergie de Rambouillet Territoires et aura lieu à la Mairie le Samedi 9 Avril de 9h à 12h.
Pour la rencontrer merci de vous inscrire auprès de Rambouillet Territoire au 01 83 75 06 05 ou par mail à l'adresse : conseil.energie@rt78.fr

Important

Les pompes de la station de refoulement situées à la Patte d'Oie vont être changées prochainement et afin d'assurer leur longévité, il est formellement interdit de jeter les lingettes dans la cuvette des WC

Décès de M. DENEUBOURG

Il avait fait construire en 1975, avec sa femme, route de Saint Benoit. Membre fondateur de l'association Foyer Rural de Vieille Eglise, il avait ensuite succédé à son épouse au sein du conseil municipal en 2001 pour 3 mandatures très actives. Il a notamment été à l'origine du Petit Abbatien. C'est pourquoi un bandeau noir apparaît sur ce numéro du Petit Abbatien.

Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines

PROCES-VERBAL : Séance du 22 octobre 2021

L'an 2021 et le 22 octobre à 20 h 42, le Conseil Municipal de la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la maison communale, sous la présidence de M. Jean-Louis DUCHAMP, maire.

Date de la convocation : 18/10/2021
Date d'affichage : 18/10/2021

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Présents : Mmes FIGONI Annick, DA SILVA Rosa, DELABBAYE Carine, HEURTAUX Myriam
MM DUCHAMP Jean-Louis, MORVANNIC Christian, AMOSSÉ Frédéric, PÉNOT Olivier (arrivée à 22h36), DELABBAYE Jean-Yves, M BADUEL Bernard, (arrivée à 21h)

Absent excusé :
Mme LE DU Dominique, procuration à Mme HEURTAUX Myriam
Mme CHEVALLIER Sylvie, procuration à Mme DA SILVA Rosa
M. TREBOIS Jonathan
M. PETIPAS François.

Absente :
Mme LABATI Valérie

A été nommée secrétaire : Mme HEURTAUX Myriam

Le quorum étant atteint (8), la séance est ouverte à 20h42.

Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021
Le procès-verbal du 10 septembre 2021, après corrections, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1. Rapport d'activité du SIRR et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des eaux usées

Conformément aux dispositions de l'article R 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DELABBAYE Jean-Yves présente le rapport d'activité du SIRR et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des eaux usées.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2019/2020 du SIRR et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des eaux usées 2019/2020.

2. Acquisition d'un terrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que SCCV résidence de l'Aqueduc, propriétaire des parcelles cadastrées B 516 (2 520m²) / B 1195 (3 381 m²) / B 1215 (7 015 m²), propose de céder ces parcelles boisées d'une emprise totale de 12 916 m² à la Commune,
Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve :** le projet d'acquisition des parcelles de terrain cadastrées B 516 (2 520m²) / B 1195 (3 381 m²) / B 1215 (7 015 m²), d'une emprise totale de 12 916 m² appartenant à SCCV résidence de l'Aqueduc, les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles pour un montant de 1 €

- **Charge** l'office notarial SAS Belle-Croix Monfort Bridoux, sis 8 rue Gautherin à Rambouillet de mener à bien cette opération
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte, notarié ou administratif, d'acquisition desdites parcelles.

3. Demande de subvention au Département dans le cadre du programme triennal

Ce point sera débattu lors d'un prochain conseil

4. Remboursement de frais engagés par un élu

Vu la facture de LA POSTE n° LP78408021000265 du 15/10/21 pour un montant de 22.14€,

Considérant que la commune a passé une commande de chaussures de sécurité auprès de la société ÉCHOPPE selon la facture n° 1236834 du 24/09,

Considérant la nécessité de renvoyer les produits au fournisseur, les tailles ne convenant pas,

Considérant que le fournisseur accepte d'effectuer un échange des tailles, les frais de retour étant à la charge de la commune,

Considérant que M. Jean-Louis DUCHAMP a avancé les frais d'affranchissement pour le retour des colis, soit la somme de 22.14€ en date du 15/10,

Considérant que cette procédure est exceptionnelle,

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Jean-Louis DUCHAMP qui n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

Autorise le remboursement de 22.14€ € à M. Jean-Louis DUCHAMP

5. Adoption du rapport de la CLECT, des attributions de compensation définitives 2020 et 2021, du principe des attributions dérogatoires et de la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

VU la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), notamment son IV et V ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°CC2109FI01 du 20 septembre 2021 de Rambouillet Territoires, relative à la Présentation du rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 et mise en œuvre technique, administrative et financière de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au sein de la CART à compter du 01 janvier 2022

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021,

Considérant que la CART est devenue compétente en lieu et place des communes membres pour la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » depuis le 1er janvier 2020.

Considérant qu'en raison du transfert de compétence la CLECT a adopté le 9 septembre 2021 un rapport d'évaluation de transfert de charges lequel permettra, après adoption à la majorité qualifiée des communes, permettant d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par communes.

Considérant que la CART, bien qu'étant une communauté d'agglomération, se caractérise par sa situation atypique au sein du département : la CART couvre ainsi 36 communes de 61 habitants à 27 431 habitants avec 22 communes de moins de 1000 habitants. La densité moyenne de la communauté est ainsi de 127,02 habitants, soit de 14 à 23 fois inférieure à celle des autres communautés d'agglomération du département et du même niveau que les communautés de communes lesquelles elles n'ont pas connu ce transfert de plein droit.

Cette réalité de terrain de l'habitat et du territoire n'est pas sans incidences sur le développement du service public « GEPU ».

Ainsi, la CLECT a pu constater que les communes les moins peuplées voient la « GEPU » très imbriquée avec les compétences restées communales, notamment la voirie et montre les limites de l'exercice d'évaluation des charges et d'un dégroupage de la compétence. Par ailleurs il est constaté que les distances d'intervention nécessitent une gestion pragmatique et la mise en place d'une solution garantissant une proximité et réactivité.

Enfin, les interventions en matière de renouvellement, extensions et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la GEPU sont de fait souvent opérés dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence communale, notamment sur la voirie.

Considérant que l'article L. 5216-5, I alinéas 13 et suivants du CGCT, autorise la passation entre les communes et leur communauté d'une convention par laquelle la communauté leur délègue tout ou partie de la compétence.

Considérant que dans le cadre de l'étude conduite sur le transfert de la compétence, les élus du territoire et services ont pu constater la situation particulière de la CART. A l'image des communautés de communes — souvent plus rurales — qui ont bénéficié de par la loi d'une possibilité de maintenir la compétence dans le giron communal, le législateur a maintenu le transfert aux communautés d'agglomération — lesquelles sont souvent très urbaines — tout en apportant la souplesse du mécanisme des délégations de compétence au cas par cas.

C'est pourquoi la CART s'est s'appropriée les outils proposés par le législateur en proposant pour répondre à la demande informelle des communes de recourir à des conventions de délégation de gestion avec pour équilibres :

- Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales, finance le service via le reversement prévu à la convention dans les limites fixées par celle-ci et, pour les investissements d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) adopté par la communauté ;
- Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements selon le programme pluriannuel d'investissement dans les conditions financières et opérationnelles fixées par la communauté via ledit PPI. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service, des évolutions au PPI.

Le fait que les communes seraient, dans un tel montage, exploitantes pour le compte de la CART et participeraient au financement suppose par ailleurs d'être en mesure d'en tenir compte.

C'est pourquoi la CART a proposé sur le plan financier que pendant la durée de ces conventions les communes s'inscrivant dans ce dispositif de la délégation s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI.

Considérant que si le rapport de la CLECT doit être adopté par les communes membres avant de pouvoir définitivement fixer les attributions de compensation, rien n'interdit en droit comme l'a rappelé le juge administratif qu'une proposition d'attribution de compensation libre soit présentée conjointement (TA Caen, 25 février 2021, *Cne de Lonlay L'abbaye*, n°1802231)

Evaluation GEPU en CLECT du 9 septembre 2021 :

VILLES	Invtt	Fctt	TOTAL
Ablis	49 209 €	5 908 €	**55 118 €**
Allainville-aux-Bois	2 958 €	327 €	**3 285 €**
Auffargis	25 016 €	2 780 €	**27 796 €**
Boinville-le-Gaillard	12 578 €	1 398 €	**13 976 €**
La Boissière-Ecole	2 222 €	247 €	**2 469 €**
Bonnelles	30 268 €	3 158 €	**33 426 €**
Les Bréviaires	11 111 €	1 235,00 €	**12 346 €**
Bullion	20 544 €	2 284 €	**22 828 €**
La Celle-les-Bordes	18 180 €	2 158 €	**20 339 €**
Cernay-la-Ville	9 978 €	1 109 €	**11 087 €**
Clairefontaine-en-Yvelines	7 556 €	840 €	**8 395 €**
Emancé	7 845 €	872 €	**8 716 €**
Les Essarts-le-Roi	64 689 €	12 724 €	**77 412 €**
Gambaiseuil	1 156 €	128 €	**1 284 €**
Gazeran	17 602 €	3 243 €	**20 845 €**
Hermeray	2 444 €	272 €	**2 716 €**
Longvilliers	2 424 €	1 376 €	**3 800 €**
Mittainville	3 333 €	371 €	**3 704 €**
Orcemont	11 551 €	1 187 €	**12 738 €**
Orphin	10 882 €	1 210 €	**12 092 €**
Orsonville	6 278 €	698 €	**6 976 €**
Paray-Douaville	1 158 €	129 €	**1 286 €**
Le Perray-en-Yvelines	78 478 €	15 362 €	**93 840 €**
Poigny-la-Forêt	12 269 €	1 364 €	**13 633 €**
Ponthévrard	10 371 €	1 153 €	**11 524 €**
Prunay-en-Yvelines	11 967 €	1 330 €	**13 297 €**
Raizeux	8 495 €	944 €	**9 439 €**
Rambouillet	159 013 €	18 679 €	**177 692 €**
Rochefort-en-Yvelines	7 940 €	656 €	**8 596 €**
Saint-Arnoult-en-Yvelines	77 899 €	9 323 €	**87 222 €**
Saint-Léger-en-Yvelines	22 322 €	2 481 €	**24 803 €**
Saint-Hilarion	8 424 €	936 €	**9 361 €**
Saint-Martin-de-Bréthencourt	6 897 €	682 €	**7 579 €**
Sainte-Mesme	8 000 €	889 €	**8 889 €**
Sonchamp	31 879 €	2 924 €	**34 803 €**
Vieille-Eglise-en-Yvelines	5 811 €	1 752 €	**7 563 €**
TOTAL	**768 747 €**	**102 129 €**	**870 875 €**

Tableau des AC selon le rapport de la CLETC (annexé) :

RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 selon rapport CLETC
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 326 722 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	78 870 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	171 166 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	91 743 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	103 300 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	320 119 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	13 825 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	293 350 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	163 200 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	332 854 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	167 293 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	23 890 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	543 459 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	15 672 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	255 346 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	12 535 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	248 692 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	- 2 559 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	- 8 846 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	200 871 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	12 582 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	51 454 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 829 158 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	35 094 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	270 970 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	181 931 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	8 905 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 472 303 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	326 750 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	991 414 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	50 204 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	81 011 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	108 988 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	112 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	98 671 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	67 975 €
Total	**13 839 152 €**	**13 922 394 €**	**13 767 446 €**	**13 051 519 €**

Tableau des AC dérogatoire :

RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	**13 839 152 €**	**13 922 394 €**	**13 767 446 €**	**13 820 265 €**

Considérant le rapport adopté par la CLECT en date du 9 septembre 2021, retenant ces principes et annexé à la présente délibération.

Considérant qu'en conséquence, chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT, tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 9 septembre 2021.

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la commune considère qu'il est de son intérêt par ailleurs et celui du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » de proposer à la communauté de recourir effectivement à une gestion déléguée et d'approuver le recours à des attributions de compensation dérogatoires proposées tant que le service sera délégué à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport du 9 septembre 2021 présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur les incidences du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ; ainsi que :

- le montant de l'attribution de compensation définitive de 2020 pour 13 922 394 € dont 75 538 € pour la ville de Vieille-Eglise-en-Yvelines .
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2021 pour 13 767 446 € dont 75 538 € pour la ville de Vieille-Eglise-en-Yvelines

Article 2 : d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT et demander ainsi à la communauté la signature de la convention de délégation de compétence sur la base du modèle proposé par la communauté ;

Article 3 : d'approuver puisqu'il convient de neutraliser certains effets financiers, que pour la durée de la délégation de compétence il soit recouru à des attributions de compensation dites dérogatoires fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Au vu du rapport de la CLETC l'AC 2022 serait ainsi :

RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	**13 839 152 €**	**13 922 394 €**	**13 767 446 €**	**13 820 265 €**

Article 4 : d'approuver le principe selon lequel en cas d'abandon de la délégation de compétence, les attributions de compensations applicables à la commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;

Article 5 : d'approuver le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ; et d'autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet territoires ;

Article 6 : de charger M. le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

6. Maintien de la semaine de 4 jours à l'école

Vu le Décret n° 2017-1108 du 25/06/2017 autorisant les communes à adopter la semaine de 4 jours,
Vu la délibération n° 2017.28 du 30/06/2017 approuvant le passage à la semaine de 4 jours,
Vu l'accord à l'unanimité du corps enseignant et des parents d'élèves lors du conseil d'école du mardi 19 octobre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir la semaine de 4 jours à l'école sous réserve de l'accord de l'Education Nationale.

Monsieur Le Maire va donc adresser à l'Education Nationale un courrier demandant la prolongation du dispositif dérogatoire.

7. Autorisation de recruter des agents saisonniers ou occasionnels

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire demande l'autorisation, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroit temporaire de travail, conformément à l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.
  La rémunération sera fixée en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année

8. Dénomination voie nouvelle et numérotation d'un lotissement (6 lots)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies.
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.
Il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), les préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, et procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouveau lotissement créé comportant 6 lots,

Considérant la proposition faite aux membres du conseil municipal pour nommer la nouvelle voie « Clos des Prés »,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Adopte la dénomination suivante : « Clos des Prés »,
- Valide qu'il faut créer la dénomination et le numérotage de cette nouvelle voie
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Charge Monsieur le Maire de procéder par arrêté à la numérotation des immeubles de cette voie.

9.Tarif du repas des Anciens :

Le repas aura lieu le 20/11/2021 à 12h au Domaine du Relais de POYERS à Orphin.
Le passe sanitaire sera exigé et vérifié par la mairie.
Il est proposé, comme cela a été fait dans de nombreuses communes voisines, de relever à 70 ans l'âge limite à partir duquel on est ancien

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus seront conviées gratuitement au repas,
- Il sera demandé aux personnes âgées de 65 ans à 69 ans, aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux conjoints, une participation de 25€ par personne.

10.Rapport d'activité de la mission locale :

Conformément aux dispositions de l'article R 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'activité 2020 de la Mission Locale faite par Mme Myriam Heurtaux lors du conseil municipal du 10 septembre dernier,

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation faite du rapport d'activité 2020 de la Mission Locale.

Communications du Maire :

- La commune a été très peu touchée par la tempête dans la nuit du 20 au 21 octobre, seules de grosses branches sont tombées dans le bois proche de la maison communale.

- La CART a fait procéder à des essais de fumée sur les réseaux EU et EP de l'impasse des Clérambault.

- SMAGER : Suite aux élections départementales, les conseillers départementaux siégeant au SMAGER ont changé et il convenait de réélire le bureau. Les membres du bureau précédent ont été réélus.
  Le SMAGER est candidat pour devenir le gestionnaire de la nouvelle Réserve Naturelle Nationale. Cette candidature sera examinée le 19/11 lors de la première réunion du comité consultatif de la Réserve nouvellement constitué par le Préfet des Yvelines.

- Une vente de livres sera organisée le 14 novembre avec, en parallèle, une bourse aux jouets.

Informations :

- Commission urbanisme : Pas d'éléments nouveaux

- Commission travaux : Pas d'éléments nouveaux

- Commission Environnement :

Projet de composteur hors sol à la cantine dans le cadre du budget participatif soutenu par la région, présenté par Mme Myriam HEURTAUX qui permettra de valoriser les déchets alimentaires de la cantine.
Le composteur est proposé en location par l'association « Les colibris en transition » à hauteur de 50€ par an.
Il permettra de sensibiliser les enfants au tri et au compostage.

Projet d'Épicerie participative : Une 1ère réunion a réuni une trentaine de personnes.
Une réunion relative à la constitution de l'association est prévue le 9/11.

- Commission communication :

Le bulletin municipal n° 74 est en cours de finalisation, il devrait être distribué aux alentours du 11/11.

- Syndicats :

- CART :

Une réunion de la commission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a eu lieu ce jour à 18h30. Des recrutements sont en cours au Service de l'Eau.
Pour l'étang de la Tour, cette compétence est déléguée au SMAGER, mais pour les étangs de la Grenouillère, du Moulinet, du Gruyer et de Coupe Gorge, gérés auparavant par l'ONF, la compétence relève de la CART,
et suite aux inondations de 2018, ces étangs ont été partiellement vidés.

- Lancement d'une consultation du 7/10 au 8/11 concernant le projet de requalification du quartier de la gare à Rambouillet.

- Les travaux prévus sur le réseau des eaux usées, impasse des Clérambault seront réalisés fin novembre.

- PNR HVC :

Le Parc va être élargi avec l'entrée de 25 à 28 communes.
La Maison de Fer à Dampierre a été classée au titre des monuments historiques.
Suite à l'élection du bureau syndical, une nouvelle présidente a été élue, Mme Anne CABRIT avec MM. Dominique BAVOIL et Michel BOURNAT comme vice-présidents.

- SICTOM : Présentation à venir du rapport d'activité 2020.

- ENFANCE :

Un recrutement est en cours pour le remplacement de Jessica HUGUET durant son congé de maternité.
Le Conseil d'École s'est tenu le 19/10 avec les délégués des parents qui viennent d'être réélus, 14 séances à la piscine des Essarts sont prévues à partir du mois de février
Effectifs des enfants au centre de loisirs : entre 10 et 15 enfants en périscolaire le soir, entre 15 et 20 enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires entre 8 et 15 enfants.
Succès du « club ados » qui est reconduit à raison de 2 après-midis par semaine durant les vacances scolaires.

Questions diverses

Mme Annick FIGONI intervient pour demander un rappel aux habitants des dates de passage de la balayeuse, et pour signaler que des barrières sont à remettre en place, route d'Auffargis au débouché de la sente communale.

M. Frédéric AMOSSE indique la découverte d'une orchidée rare sur le territoire de Vieille-Église.

M. Christian MORVANNIC rend compte de la pose de pas japonais dans le jardin du Souvenir au cimetière, il indique également que certains cimetières ont été enherbés pour faciliter leur entretien.
Il indique également que lors de la tempête il y a eu une infiltration d'eau par un Skydome sur le toit terrasse de l'école.

M. Le maire indique qu'il va prendre à nouveau contact avec la Gendarmerie Nationale à propos du problème posé par le stationnement à proximité du garage automobile situé route d'Auffargis.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h33.

Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines

PROCES-VERBAL : Séance du 14 décembre 2021

L'an 2021 et le 14 décembre à 20 h 43, le Conseil Municipal de la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans le préau de l'école, sous la présidence de M. Jean-Louis DUCHAMP, maire.

Date de la convocation : 10/12/2021
Date d'affichage : 10/12/2021

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Présents :
Jean-Louis DUCHAMP, Jean-Yves DELABBAYE, Annick FIGONI, Frédéric AMOSSÉ, Bernard BADUEL, Myriam HEURTAUX, Dominique LE DU, Olivier PÉNOT (arrivée à 20h58), Valérie LABATI, Rosa DA SILVA

Absents excusés :
Christian MORVANNIC, procuration à Frédéric AMOSSÉ, Carine DELABBAYE, procuration à Jean-Yves DELABBAYE, Sylvie CHEVALLIER, Jonathan TREBOIS, François PETIPAS

A été nommé secrétaire : Bernard BADUEL

Le quorum étant atteint (9), la séance est ouverte à 20h43.

Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1. Rectification de la délibération n° 2021.30 du 22/10/2021 suite erreur matérielle

M. Le Maire rappelle que la délibération n° 2021.30 du 22/10/2021 portait sur la présentation du rapport d'activité du SIRR pour la période 2019/2020 et qu'une erreur de transcription a été commise lors de la rédaction de cette délibération ; en effet la période saisie étant 2020/2021 au lieu de 2019/2020, il convient donc de rectifier cette délibération en raison de l'erreur matérielle.

Après délibération, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

De rectifier la délibération n° 2021.30 du 22/10/2021 comme suit :

« Le conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019/2020 du SIIR et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des eaux usées »

2. Fixation des tarifs communaux au 1er janvier 2022

M. le Maire indique qu'il convient de revaloriser les tarifs communaux au 1er janvier 2022 et de créer un nouveau tarif pour la location de la grande salle pour des durées n'excédant pas 6 heures.

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu la précédente délibération n° 2020.36 en date du 28/11/2020 fixant les tarifs communaux pour l'année 2021,

Considérant que les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires sont votés pour chaque année scolaire,

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

Tarifs 2022	Montant
Cimetière	
- Concession trentenaire (caveau)	440,00 €
- Concession perpétuelle (caveau)	890,00 €
- Concession case columbarium 15 ans	395,00 €
- Concession case columbarium 30 ans	750,00 €
Loyers annuels / droits	
- RVE (Radio Vieille Eglise)	725,00 €
- APAY	550,00 €
- Droit de pêche	1 575,00 €
- Droit de stationnement (camion pizza)	184,00 €
Location de la maison communale tarif - habitants	
- Location tarif 24h	400,00 €
- Location tarif 6 heures	140,00 €
- Arrhes (non rendus en cas d'annulation)	100,00 €
- Dépôt de garantie	400,00 €
- Utilisation supplémentaire maximum 6h (forfait) lendemain	140,00 €
- Utilisation supplémentaire maximum 6h (forfait) veille mariage	140,00 €
Location de la maison communale tarif - extérieurs	
- Location tarif 24h	910,00 €
- Location tarif 6 heures	320,00 €
- Arrhes (non rendus en cas d'annulation)	200,00 €
- Dépôt de garantie	500,00 €
- Utilisation supplémentaire maximum 6h (forfait) lendemain	140,00 €
- Utilisation supplémentaire maximum 6h (forfait) veille mariage	140,00 €
Photocopies	
- A4 noir et blanc	0,18 €
- A4 couleur	0,40 €
- A3 noir et blanc	0,40 €
- A3 couleur	0,80 €

- Fixe le seuil à hauteur de 300€ au-delà duquel les paiements ne pourront pas être effectués en espèces, mais uniquement par chèque, virement ou carte bancaire en ligne.
- Dit que le règlement de la location de la salle communale sera modifié en conséquence.

3. Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF

Arrivée de M. Olivier Pénot à 20h58.

Mme Annick FIGONI rappelle que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines participe financièrement au fonctionnement des Services d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La précédente convention signée « Contrat Enfance Jeunesse » arrivera à échéance au 31/12/2021.

La CAF propose la signature d'une nouvelle convention avec la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2022 : la « convention Territoriale Globale de services aux familles » Elle s'étendra jusqu'au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à la gestion de l'accueil de loisirs.

4. Avenant n° 1 portant prolongation de la convention n° 2019-217 du CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartementaux et des expertises médicales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme annoncé par l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020, une instance médicale unique dénommée « conseil médical » remplacera le comité médical et la commission de réforme en 2022.

Dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de la nouvelle instance, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) propose un avenant de prolongation de la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention 2019-217 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 de prolongation de la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au vote du budget primitif 2022 qui doit avoir lieu au plus tard le 15 avril 2022, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater, donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi de finances,
Vu le budget primitif 2021 voté le 09/04/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **d'autoriser** selon le document ci-après, l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- **d'ouvrir** 25 % des crédits des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 conformément à la réglementation et dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Annexe à la délibération n° 2021.43 Autorisation pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022

Article	Libellé	BP 2021 (hors RAR)	*RAR 2020 (pour information)*	Montant autorisé avant BP 2022 (25%)
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	1 000,00 €	*0,00 €*	250,00 €
2033	Frais d'insertion	1 000,00 €	*0,00 €*	250,00 €
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €	*0,00 €*	2 500,00 €
Sous-total chapitre 20		12 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
2111	Terrains nus	5 000,00 €		1 250,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €		0,00 €
21311	Hôtel de Ville	6 000,00 €	*0,00 €*	1 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00 €		2 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	16 000,00 €	*0,00 €*	4 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000,00 €	*0,00 €*	3 750,00 €
2151	Réseaux de voirie	357 265,00 €	*0,00 €*	89 316,25 €
2152	Installations de voirie	10 000,00 €	*0,00 €*	2 500,00 €
21534	Réseaux d'électrification	38 508,00 €	*0,00 €*	9 627,00 €
21568	Autre matériel incendie	10 000,00 €	*0,00 €*	2 500,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 €		1 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	4 000,00 €	*0,00 €*	1 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	*0,00 €*	2 500,00 €
2184	Mobilier	10 000,00 €	*0,00 €*	2 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	*0,00 €*	250,00 €
Sous-total chapitre 21		497 773,00 €	0,00 €	124 443,25 €
2313	Constructions	90 000,00 €	*0,00 €*	22 500,00 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	2 000,00 €	*0,00 €*	500,00 €
Sous-total chapitre 23		92 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
TOTAL		**601 773,00 €**	**0,00 €**	**150 443,25 €**

6. Remboursement aux élus par la commune des frais de garde

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1er : de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Copies du livret de famille, carte d'invalidité, certificat médical, toute autre pièce utile : Afin de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives

Copie des décomptes certifiés exacts : Afin de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies

Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé : Afin de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions

Copie des décomptes certifiés exacts, déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée, copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition : Afin de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel.

Article 2 : D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

7. Rapport d'activité 2020 du SEY

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article R 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'activité de l'année 2020 du SEY faite par M. Jean-Yves DELABBAYE,

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation du rapport d'activité de l'année 2020 du SEY.

8. Convention avec le CIG pour la mise en place du RGDP

M. Le Maire rappelle que la précédente convention n° 18-071057 de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est arrivée à échéance le 15 octobre 2021 et que cette convention est remplacée par la convention n° 21-091255 qui prend effet à compter du 1er octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer le protocole d'accord ainsi que la nouvelle convention n°21-091255 avec le CIG

Communications du Maire

- ✓ Le repas des anciens a été très apprécié par les convives.
- ✓ La bourse aux jouets et la vente de livres de la bibliothèque ont été couronnés de succès.
- ✓ Le Téléthon organisé par le comité des fêtes a permis de récolter 617.50 € à Vieille-Eglise.
- ✓ Le Marché de Noël de l'école s'est déroulé de manière très satisfaisante à la maison communale.
- ✓ Le Spectacle de Noël organisé par le comité des fêtes a enchanté tous les enfants.
- ✓ Un feu d'artifice non autorisé a été tiré d'une maison particulière sur la commune, un rappel au civisme va être fait.
- ✓ Une nouvelle application est proposée par la gendarmerie appelée « Panneau Pocket ».
- ✓ Le 19/11 dernier le comité consultatif de la réserve naturelle des étangs et des rigoles d'Yvelines s'est réuni ; au cours de cette réunion le SMAGER a été désigné gestionnaire de la nouvelle réserve.
- ✓ Point élections : l'élection présidentielle aura lieu les 10 et 24/04/2022 et les élections législatives les 12 et 19/06/2022. Les conseillers municipaux sont invités à participer avec assiduité aux permanences lors de ces journées.

  Les inscriptions sur les listes électorales seront possibles jusqu'au 4 mars pour l'élection présidentielle et jusqu'au 6 mai pour les élections législatives.
- ✓ Inauguration d'une armoire Orange (fibre optique) en présence d'Aurore Bergé.
- ✓ Forte participation des habitants à la cérémonie du 11 Novembre, dont certains arrivés récemment.

Informations :

- Commission urbanisme : 1 permis de construire en cours résidence de l'Aqueduc
  2 permis de construire au Clos des Prés
  Division d'une propriété route de l'Etang de la Tour : un permis accordé

  Une réunion de la commission sera organisée avant les fêtes.

- Commission travaux : Le passage piéton au Clos des Prés vient d'être peint au sol.
  Un marquage au sol interdisant tout arrêt a été réalisé au début de la rue de la Ferme.
  Un compteur divisionnaire pour l'eau a été installé à la bibliothèque.
  Un coussin berlinois a été endommagé par un automobiliste, un constat amiable a été rédigé.
  Les travaux du ponceau de la Quoiqueterie ont débuté. Il faudra envisager de mettre en place une limitation de la circulation des poids lourds qui pourrait fragiliser l'ouvrage.
  La passerelle au-dessus de la rigole de St Benoit pour laquelle la subvention du département a été obtenue, sera moins large qu'initialement prévue (1.40m au lieu de 1.60m).
  Impasse de Clérambault : 3 branchements d'eau usée ont été refaits.

- Commission Environnement : Une réunion sera fixée en janvier.

- Commission scolaire :

  Une ATSEM a été recrutée pour remplacer dès le 29/11 Jessica HUGUET, actuellement en arrêt maladie. Ce recrutement a permis la réouverture de l'accueil du matin à 7h30 ainsi que la surveillance de la sieste des tout- petits juste après le déjeuner.

  L'association « Les Amis du Sud Yvelines » a permis d'organiser ce jour un atelier de lecture.
  Les 3 classes de l'école se sont rendues à la bibliothèque pour y participer.

- Une proposition de loi relative à la modification du scrutin pour les communes de moins de 1 500 habitants a été déposée :
  Elle conduirait à la mise en place d'un scrutin de listes avec une obligation de parité et la possibilité d'avoir des listes incomplètes ; la réduction du nombre de conseillers municipaux est aussi envisagée (pour notre commune 13 au lieu de 15).

Questions diverses

- Prévoir une date de réunion de la commission communication.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h37

Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines

COMPTE-RENDU SOMMAIRE : Séance du 18 février 2022

Date de la convocation : 14/02/2022
Date d'affichage : 14/02/2022
Lieu de la réunion : Maison communale par dérogation en raison de la crise sanitaire

Présents :
Jean-Louis DUCHAMP, Jean-Yves DELABBAYE, Annick FIGONI, Christian MORVANNIC, Frédéric AMOSSÉ, Bernard BADUEL, Myriam HEURTAUX, Dominique LE DU, Jonathan TREBOIS, Sylvie CHEVALLIER, Olivier PÉNOT (arrivée à 21h08), Carine DELABBAYE, Rosa DA SILVA

Absents excusés :
Valérie LABATI,

Absent : François PETIPAS

A été nommée secrétaire : Sylvie CHEVALLIER

Le quorum étant atteint (12), la séance est ouverte à 20h40.

Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

Le procès-verbal du 14 décembre 2021, est approuvé à l'unanimité.

1.Délibération demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme triennal

Arrivée de M. Olivier Pénot à 21h08 (avant le vote)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 aout 2020 proposant le nouveau programme d'aide aux communes en matière de voirie ;
Vu la délibération n° 2020-CD-2-6090-1 du 26 juin 2020 du Conseil Départemental des Yvelines sur la politique A03 mobilité durable – programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD)
Considérant le montant de subvention de 180 698 € alloué à la commune de de Vieille-Eglise en Yvelines,
Considérant les travaux de rénovation de la voirie du Clos d'Orphin, les travaux d'aménagement du cheminement piétonnier route de Rambouillet et la pose de nouveaux coussins berlinois route d'Auffargis, pour un cout total HT
de 220 635,12 € HT
Vu la délibération n° 2021.05 du 19/02/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Annule et remplace la délibération n° 2021.05 du 19/02/2021,

Dit que, conformément à l'annexe 2, du règlement du programme 2020-2022 d'aide aux communes en matière de VRD, la commune pourra déposer 3 demandes par an. Les subventions seront attribuées au fur et à mesure de l'instruction des dossiers dans la limite du montant de l'autorisation de programme VRD 2020-2022 accordé soit une subvention globale de 180 698 € correspondant à 70% du montant de travaux subventionnables de 258 140 € HT sachant que la date limite de réception des dossiers est fixé au 31.12.2022.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme

Dit que la commune décide de réaliser les travaux de rénovation de la voirie du Clos d'Orphin, les travaux d'aménagement du cheminement piétonnier route de Rambouillet et la pose de nouveaux coussins berlinois route d'Auffargis pour un cout total de 220 635,12 € HT subventionné par le conseil départemental à hauteur de 70 % soit une subvention de 154 444,58 €.

Décide donc de solliciter du Conseil départemental une première subvention d'un montant de 154 444,58€ au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge ainsi que la TVA, ces montants seront imputés à l'article 2151 sur le budget primitif.

2. Délibération : Non remboursement des retenues de garantie à l'entreprise Miroiterie Perrault

Vu les retenues de garantie appliquées sur les mandats payés à la Miroiterie Perrault, pour le lot 3 menuiseries extérieures et intérieures du marché « Réaménagement de la classe maternelle et du dortoir »,

Vu les retenues de garantie appliquées sur les mandats payés à la Miroiterie Perrault pour le lot 4 menuiseries extérieures du marché « Réhabilitation de la mairie »,

Considérant que la Miroiterie Perrault a été mise en liquidation judiciaire,

Considérant que l'entreprise n'a pas levé toutes les réserves,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que les retenues de garantie relatives au lot 3 « Réaménagement de la classe maternelle et du dortoir », et au lot 4 « Réhabilitation de la mairie », ne seront pas remboursées,
- Dit qu'il convient de procéder à la régularisation de cette situation par l'émission de titres aux comptes 21311 et 21312 tels que précisés dans le tableau ci-après,
- Charge M. Le Maire et son secrétariat de procéder à l'émission des titres aux comptes 21311 et 21312.

N° lot	N° mandat/année	Retenue de garantie	Imputation du titre
Lot 3	mandat 207 /2017	1 225,46 €	21312
Lot 3	mandat 385 /2017	317,94 €	21312
Lot 3	mandat 737 /2017	30,83 €	21312
Lot 4	mandat 393 /2018	454,10 €	21311
Lot 4	mandat 515 /2018	938,32 €	21311

3. Délibération : Présentation du rapport d'activité 2020 du SICTOM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation, par Mme Delabbaye, du rapport d'activité 2020 du SICTOM.

4. Délibération convention de mise à disposition d'un local pour « l'EPI RIGOLES »

Vu la demande de Mme Isabelle Le Roy, présidente de l'association « l'EPI RIGOLES » nouvellement créée, dont le siège est situé 2 Clos de la Pierre Plate, pour disposer d'un local sur la commune afin d'y exercer les activités de l'association,

Vu la proposition de convention de mise à disposition d'un local sur la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition gratuitement la salle n° 1 située au RDC de la Maison Communale au bénéfice de l'association « l'EPI RIGOLES »,
- Autorise M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition du local afin que « l'EPI RIGOLES » y exerce ses activités associatives

5. Demande de cession d'une parcelle du domaine privé communal

Vu la demande de Mme Peyronnel (Poffé-Debuyserie) par courrier en date du 10/01/2022 sollicitant la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle n° B837 appartenant au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, sur consultation de M. le Maire, émet un avis favorable à la majorité (12 voix pour, 1 abstention) à la poursuite de l'examen de cette demande. Une saisine du Pôle d'évaluation domaniale (service des Domaines) et la consultation du service routier du Conseil départemental vont être effectuées.

Il est précisé que ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

6. Présentation du nouveau projet de PAT (Pôle Autonomie Territorial)

Le conseil départemental a décidé de regrouper les 2 Pôles Autonomie Territoriaux Centre (Houdan) et Sud (Rambouillet) Yvelines. Le Centre Hospitalier de Houdan et l'ICSY qui gèrent actuellement ces pôles ont fait acte de candidature conjoint ; ce dossier est présenté au conseil par Mme Sylvie CHEVALLIER. Ce regroupement permettra de mutualiser les ressources et les moyens au service des usagers de nos territoires ruraux

7. Protection sociale complémentaire : Organisation d'un débat obligatoire au plus tard le 18/02/2022

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'obligation pour les assemblées délibérantes d'ouvrir un débat sur la protection sociale complémentaire des agents au plus tard le 18 février 2022,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir le débat sur la protection sociale complémentaire des agents et présente les dates clefs du calendrier de mise en œuvre pour le risque prévoyance au 1er janvier 2025 avec une participation minimum obligatoire de la commune à hauteur de 20% minimum, et pour le risque santé au 1er janvier 2026 avec une participation obligatoire de la commune à hauteur de 50% minimum.

M. Le Maire propose, en l'attente de parution des décrets d'application, que la commune se rapproche du CIG de Versailles afin d'avoir un soutien et un conseil pour la mise en place de la protection sociale complémentaire au sein de la commune.

8. Récapitulatif des indemnités versées aux élus en 2021 :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des indemnités perçues par les élus (Maire et adjoints) en 2021 comme suit :

Fonction	Indemnités totales brutes 2021
Maire	18 809,04 €
1er adjoint	4 993,92 €
2ème adjoint	4 993,92 €
3ème adjoint	4 993,92 €

Total indemnités élus pour l'année 2021	**33 790,80 €**

Communications du Maire

- ✓ M. le maire rappelle que Mme Jessica Huguet (ATSEM) est en congé maternité, son remplacement par Mme Clémence SURIN se déroule de manière très satisfaisante.
- ✓ La classe maternelle a été fermée durant une semaine en raison de cas Covid 19 (enseignante, ATSEM), cette même semaine il n'y a pas eu d'étude dirigée.
- ✓ Mme Isabelle LE ROY actuellement en arrêt maladie vient d'être prolongée ; un agent est recruté en urgence pour un contrat débutant la semaine prochaine afin de renforcer l'équipe d'animatrices au centre de loisirs qui sera ouvert à 8h30 au lieu de 8h00 pendant les vacances scolaires d'hiver.
- ✓ Un contrôle sanitaire a été effectué à la cantine scolaire
- ✓ L'Etang de la Grenouillère, actuellement vidé pour servir de réserve d'eau en cas de fortes précipitations. A l'occasion des derniers évènements pluvieux, le constat a été fait qu'il recueillait peu d'eau, il pourrait donc être partiellement remis en eau pour limiter la dégradation des milieux.
- ✓ Le semi-marathon de Rambouillet aura lieu le 13 mars prochain, une faible partie de son tracé est située sur la commune dans la Forêt verte.
- ✓ La commune a l'opportunité, grâce à une habitante, de récupérer gratuitement du mobilier auprès d'une entreprise qui renouvelle le « design » de ses bureaux.
- ✓ Le CIG de Versailles a subi une cyber-attaque, cela perturbe bien évidemment nos échanges avec le centre de gestion mais aucunes de nos données n'ont été perverties.

- ✓ Location de la salle communale : les conseillers sont sollicités pour effectuer la permanence classique (états des lieux, remise des clefs,) lors des prochaines locations de la salle communale.
- ✓ Mme GERONIMI, a quitté ses fonctions de Sous-Préfète et a été remplacée par Mme GHILBERT
- ✓ L'Etat a élaboré une cartographie des zones potentiellement favorables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la région Ile de France, le territoire communal n'est pas impacté.
- ✓ M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va prendre un arrêté limitant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le ponceau de la Quoiqueterie.

Informations :

- Commission travaux :

- ✓ La reprise de voirie Route d'Auffargis par la CART est prévue la semaine prochaine.
- ✓ La passerelle au-dessus de la rigole de Saint Benoit a été mise en place de manière définitive. La réalisation du cheminement interviendra dès que les terres auront séché, une réunion avec le DT du SMAGER et la Conservatrice de la Réserve Naturelle Nationale doit également se tenir au préalable.
- ✓ Le remplacement de bordures et caniveaux coté des numéros impairs de la route de Rambouillet est en cours
- ✓ Quelques travaux de finitions restent à faire dans l'Impasse de Clérambault.
- ✓ Afin d'encadrer le stationnement « sauvage » dans cette impasse, un marquage au sol de 18 places sera réalisé.
- ✓ Du marquage au sol sera également réalisé dans la cour de l'école, sur le passage piéton face à la mairie et à l'emplacement de l'arrêt des bus.

- Commission urbanisme :

Pour le 27 route de l'Etang de la Tour, une convention est en cours de signature avec l'association des copropriétaires.
La commune assez régulièrement reconnue en état de catastrophe naturelle en raison de la composition des sols argileux ; elle est classée en argile fort depuis 2020 ce qui implique des contraintes pour la construction telles qu'une étude de sols préalable obligatoire, des fondations à 1,20m, etc...).

- Commission Environnement :

Projets à venir :
- Budgets participatifs : Les carrés bio / La haie côté verger/ Le récupérateur d'eau

Le PNR HVC a été sollicité pour des conseils pour la haie qui serait mise en place à l'automne prochain.
Un composteur a été installé cette semaine à proximité de la cantine afin valoriser les déchets organiques des repas.
- Un projet d'embellissement des abords de la mairie verra bientôt le jour, avec l'aide de M. et Mme Seguin.
- La CART propose désormais un accompagnement aux particuliers en matière de diagnostic énergétique bâtimentaire.

Une première permanence sera proposée aux habitants de la commune le 9/04 .

- Commission Communication :

Le prochain journal « Le Petit Abbatien » sera distribué vers le 7 mars

- PNR de la Haute Vallée de Chevreuse :

Frédéric Amossé indique que le budget est de 2 316 900 Euros et que certaines aides ont évolué, notamment les aides pour les aménagements de l'espace public.

- Ecole :

Le conseil d'école a eu lieu mercredi dernier.
Le protocole sanitaire sera allégé au retour des vacances (plus de masques dans la cour), la programmation des séances à la piscine des Essarts Le Roi reprend.
Durant l'absence de Mme Le Roy, Mme Fernandez assure seule l'étude dirigée, il convient de souligner sa disponibilité.
Près de 60% des élèves de la commune ont été contaminés par le virus de la Covid 19.
Des capteurs de CO_2 ont été installés afin de veiller à la bonne aération des locaux.
11 élèves vont partir au collège à la prochaine rentrée scolaire.

Questions diverses

- ✓ Il est rappelé que les lingettes ne doivent pas être jetées dans les toilettes mais uniquement avec les ordures ménagères.
- ✓ Question sur une baisse temporaire du budget 2021 alloué à la bibliothèque
- ✓ Un regard défectueux sous trottoir route de la Ferme a causé un accident, un administré s'est blessé en tombant dedans ; les travaux de réparation ont été diligentés par la CART.
- ✓ Il est demandé aux habitants de ne sortir leur poubelle que la veille de la collecte et de la rentrer le jour même de la collecte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h02